



Envoyé en préfecture le 23/07/2020

Reçu en préfecture le 23/07/2020

Affiché le 23/07/2020

SLOW

ID : 053-215302472-20200722-2020056-AR

**ARRÊTÉ MUNICIPAL 2020 | 056**  
**PORTANT SUR LA SUSPENSION DE L'UTILISATION DE**  
**CERTAINES SALLES COMMUNALES ET DES AIRES DE JEUX PAR**  
**LES USAGERS (Associations, Particuliers et Organismes Privés)**

Le Maire de la Commune de Saint-Pierre-La-Cour;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3136-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2215-1 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire du 15 juillet 2020 ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant l'évolution de la situation épidémique dans le département de la Mayenne, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'utilisation des salles communales (salle polyvalente, Gymnase, club house) et des aires de jeux de la commune est suspendue jusqu'à nouvel ordre.

**Article :**

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Mayenne, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique à Laval, aux Directeurs des écoles maternelles et élémentaires et aux intéressés de la commune.

Fait à SAINT-PIERRE-LA-COUR, le 22 juillet 2020

Le Maire,  
**Michel PAILLARD**

**Certifié exécutoire par le Maire**  
**Compte-tenu de la réception en Préfecture le**  
**Et de la notification le**

